



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ovins

Question écrite n° 77756

## Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la mise en place obligatoire de la puce électronique d'identification des ovins à compter du 1er juillet 2010, telle que prévue par le règlement européen n° 21-2004. Cette mesure représente un investissement lourd et obligera les éleveurs d'ovins à procéder à des modifications importantes des bâtiments de leur exploitation. La plupart de ces éleveurs ne pourront pas supporter le coût de cet investissement. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures prévues par le Gouvernement pour remédier au surcoût auquel sont confrontés les agriculteurs.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a prévu des mesures d'accompagnement techniques et financières pour faciliter la mise en oeuvre de l'identification électronique obligatoire des petits ruminants à partir du 1er juillet 2010. Un dispositif d'accompagnement financier national et européen est prévu sur une durée de 3 ans afin de compenser le surcoût, à hauteur de 0,80 EUR maximum par repère, induit par l'utilisation de ce nouveau type d'identifiant pour tous les animaux nés à partir du 1er juillet 2010. Cette aide sera de 1 EUR par repère pour les éleveurs qui souhaiteront reboucler intégralement leur cheptel dès le mois de septembre 2010.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Carayon](#)

**Circonscription :** Tarn (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77756

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 mai 2010, page 4849

**Réponse publiée le :** 8 juin 2010, page 6315